PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

D E C R E T N° 71/41 DU 15/2/71

portant remise de peine

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution du 30/12/1969,
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de l'Information;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Il est fait remise du reste de la peine de huit(8) ans de travaux forcés prononcée le 24 Juillet 1969 par le Tribunal Populaire contre le nommé SENSO Joseph.

ARTICLE 2. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera exécuté selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 15 Février 1971

Le Chef de Bataillon

Marien NGOUABI.

4